

DEMANDE DE RECONNAISSANCE

AIDE-MÉMOIRE

CONFORME À LA RÉGLEMENTATION AVRIL 2014



DOCUMENTS ET FORMULAIRES À FOURNIR:

- Demande de reconnaissance complète (article 60)
- Une copie de son acte de naissance, de sa carte de citoyenneté canadienne, de sa carte de résident permanent ou de tout autre document établissant son identité, la date de sa naissance **et** son droit de travailler au Canada; (article 60.1)
- Une copie de votre carte d'assurance sociale (article 60.1)
- Une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec vous, ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où elle entend fournir les services de garde; (article 60.2)
- Un certificat d'un médecin attestant que vous avez une bonne santé physique et mentale vous permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;(article 60.4)
- Une copie du programme éducatif que vous entendez appliquer et une description des activités et des interventions éducatives qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi;(article 60.9)
- Une copie d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères (article 51.8)
- Une copie de la formation prévue à l'article 57 (45 heures), ce dernier doit avoir été réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance
- Si la formation de 45 heures date de plus d'un an, la RSG doit aussi faire 6 heures de perfectionnement, tel que prévu à l'article 59, avant la reconnaissance;
- La procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90; (60.11)
- Formulaire de déclaration de possession d'arme à feu. Par contre s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, vous devez nous faire parvenir le certificat d'enregistrement. (60.14)
- Le nom d'une personne d'urgence.

SI VOUS ÊTES LOCATAIRE :

- Nous vous suggérons d'obtenir l'accord de votre propriétaire pour opérer votre service de garde en milieu familial en utilisant le formulaire : Déclaration du propriétaire.

VÉRIFICATION D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENT et ASSURANCES :

Lorsque le BC sera prêt à débiter le processus de reconnaissance avec vous :

- le BC vous donnera les informations nécessaires afin de faire vos VAE, à vous et à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus habitants habituellement avec vous, ainsi qu'à votre assistante et remplaçante selon le cas.

Une fois reconnue,

- LE BC vous demandera de fournir une preuve de votre police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à vos activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne qui vous assiste et des remplaçantes énumérées à l'article 81;

NOTE IMPORTANTE :

Pour obtenir toute l'information sur les exigences de base du Ministère de la Famille, nous vous invitons à lire le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance que vous trouverez sur le site du Ministère de la Famille. <http://www.mfa.gouv.qc.ca>